VILLE DE PÉRIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : mardi 23 janvier 2024	L'an deux mille vingt-trois, **le 23 janvier 2024 à 18h00**, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 9 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.
Nombre de Conseillers : ☞ En exercice : **19** ☞ Présents : 18 ☞ Votants : 18 ☞Absent excusé : 1	Monsieur Gabriel **DAUBE,** Maire et Madame Odile **DUCREY,** Messieurs Marc **FEDINI**, Guy **PAREY**, Damien **PILLON**, Adjoints. Mesdames, Maryvonne **BLYTH,** Céline **DELAFOSSE** Françoise **DESHEULLES,** Françoise **GASSELIN,** Fanny **LAIR,** Chantal **LETHIMONNIER**, Monique **LEBRUN**, Nohanne **SEVAUX** Conseillères. Messieurs, Bertrand **LEBOUTEILLER,** Jérôme **LECONTE** (arrivé à 18h11), Julien **LESAGE** (arrivé à 18h12), Jacques **MARIE,** Etienne **PIERRE DIT MERY** Conseillers. Absente excusée : Madame Isabelle **LEVOY**
A assisté également à la réunion	Madame Floriane **DIXNEUF**, Responsable des moyens généraux
Secrétaire de séance	Madame Odile **DUCREY**, Adjointe

Délibération 2024.01.2 – Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de sécurisation aux abords du collège Le Fairage
Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Appel à projets 2024, prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'accessibilité, à la mise aux normes et à la sécurité (catégorie 3),

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur l'exercice 2024, la sécurisation de la zone piétonne aux abords du Collège Le Fairage,

CONSIDERANT que le projet consiste en l'aménagement de la zone piétonne située devant le Collège pour permettre la sécurisation du cheminement des enfants, des parents, des professeurs et de tout usager,

CONSIDERANT que le projet est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, catégorie 3 Amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables (taux de subvention 20%),

CONSIDERANT que le coût de l'opération s'élève à 12 156.32 € HT, soit 14 587.58 € TTC,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **APPROUVE** le projet ci-dessus et **VALIDE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT SECURISATION DE LA ZONE PIETONNE DES ABORDS DU COLLEGE LE FAIRAGE		
DEPENSES		
	HT	**TTC**
Travaux d'aménagement et de pose de glissière de sécurité	11 367,96	13 641,55
Travaux de marquage, signalisation horizontale	550,00	660,00
Aléas (2%)	238,36	286,03
Total des dépenses	**12 156,32**	**14 587,58**
RECETTES		
DETR- 20% (catégorie 3 - amélioration de la sécurité des usagers les plus vulnérables)		2 431,26
Autofinancement		12 156,32
Total des recettes		**14 587,58**

Article 2 :

- **SOLLICITE** la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer tout dossier de demande de subvention pour financer ce projet et à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Fait à Périers,

Signé par : Gabriel Daube
Date : 25/01/2024
Qualité : Maire de Périers

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification aux intéressés), faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux auprès de mes services ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN. « Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».